

# POUVOIRS PUBLICS ET OGM

La Belgique, comme beaucoup d'Etats parmi les 27, a transposé en droit national la réglementation européenne sur les OGM.

Cette réglementation assez contraignante porte sur la recherche, la production et la commercialisation de nouveaux produits. Elle prévoit également des mesures strictes en matière d'étiquetage (quand la présence fortuite est supérieure à 0,9%) et de traçabilité des OGM.

La principale caractéristique de cette législation est d'exiger l'évaluation des OGM au cas par cas.

Ces dispositions légales ne peuvent cependant pas occulter le fait que l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des OGM est pour le moins ambiguë :

- en 2004, levée du moratoire européen sur les OGM. La raison avancée ? Le moratoire n'avait plus de raison d'être une fois les deux règlements communautaires relatifs à l'étiquetage et à la traçabilité des OGM adoptés ;
- en 2007, autorisation par l'UE de la contamination « accidentelle ou techniquement inévitable » des aliments biologiques par des OGM : les produits avec le label bio peuvent donc contenir jusqu'à 0,9% d'OGM.

Ces modifications font suite aux pressions exercées par l'Organisation Mondiale du Commerce, l'industrie agroalimentaire et les firmes de biotechnologies.

De plus, comme les enjeux économiques sont considérables, les pays de l'UE répugnent à « jeter aux orties » les OGM :

***comment ignorer la possibilité - et les retombées - d'une découverte nationale exceptionnelle ?***

Enfin,

***comment interpréter le fait qu'aucune étude indépendante sur les dangers ou non des OGM n'ait jusqu'à présent été financée ?***